



COMMUNE DE CARGESE

N°2020/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 8 FEVRIER 2020**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quatre février deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le huit février, à dix heures, salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie **FRIMIGACCI**, en l'absence de Monsieur le Maire, François **GARIDACCI**.

Membres : 15

MEMBRES PRESENTS :	
FRIMIGACCI Lucie	DRAGACCI CODACCIONI Hélène
FRIMIGACCI PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
GROSSI André-Antoine	NEGRONI Jean-Louis
NEGRONI DESINI Vanina	BLENEAU Marie-Rose
MEMBRES ABSENTS :	
ANGELETTI André	RAGAZZACCI Dominique
POGGI Dominique	SERRERI Olivia
COLONNA DE LECA Frédéric	GARIDACCI François
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES REPRESENTES :	
Néant	
SECRETARE DE SEANCE	
FRIMIGACCI PERONI Emmanuelle	
Heure d'ouverture de la séance 10h00 – Heure de fermeture de la séance 10h40	

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Madame la première adjointe expose au Conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et propose dans ce cadre d'autoriser Monsieur le Maire à procéder auxdits recrutements.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

DIT que les dépenses découlant de ces recrutements seront prévues au sein des budgets M14 (commune) ; M49 (eau et assainissement) et M4 (port), et que cette délibération abroge la délibération n° 2017/013 en date du 1^{er} avril 2017.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour : 8

**Le Maire,
François GARIDACCI**



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.